

Syndicat National des Journalistes

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 février 2012

Le SNJ n'est pas signataire de cet accord.

Augmentation : 0,80%

Valeur du point : 11,89 €

Fonctions	Coef.	Salaire
Rédacteur en chef	190	2 259,10 €
Rédacteur en chef adjoint	175	2 080,75 €
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	150	1 783,50 €
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	145	1 724,05 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	140	1 664,60 €
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché Journaliste polyvalent 2ème échelon	135	1 605,15 €
Reporter photo 2ème échelon Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon	130	1 545,70 €
Journaliste polyvalent 1er échelon Secrétaire de rédaction 1er échelon	125	1 486,25 €
Reporter photo 1er échelon *	120	1 426,80 €
Stagiaires		
du 13 au 24ème mois *	115	1 367,35 €
du 1er au 12ème mois *	112	1 331,68 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- Pour tenir compte de la périodicité :
 - * bi-hebdo, + 10 %
 - * tri-hebdo, + 15 %

Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG) passe à 1433,28 (en 2011) **le salaire réel des coefficients 112, 115 et 120 ne peut y être inférieur.**

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

ATTENTION : le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/6/99 (article 9), passe à 1 468.17 €. Le salaire réel des coefficients 112, 115 et 120 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 468.17 €.